

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-010

**OBJET : Emplacement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
-Parking André MONNIE-**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2215-21 ;

Vu, le Code de l'action et des familles et notamment l'article L241-3-2 ;

Vu, le Code de la route et notamment l'article R 417-11 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des emplacements aux automobilistes titulaires d'une carte ou macaron pour handicapés pour la manifestation de la journée du gouter des aînés ;

ARRETE :

Article 1 : Des emplacements, matérialisés par des barrières Vauban, sont réservés pour personnes handicapées munies d'un macaron G.I.C/G.I.G sur le parking André MONNIE, la journée du 25 janvier 2025.

Article 2 : des barrières Vauban seront mises en place par les services techniques de la commune de Villemoustaussou.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbil, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 17 janvier 2025

Le Maire

Bruno GIACOMEL

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.